

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BESANCON - 2501 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 17/07/2025 - 4487 - 2011 B 00324 - 532 389 426 - A.K.E.E



« AKEE »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 30 000 EUROS

SIEGE SOCIAL ; 12 RUE DE LA GOULOTTE – 25870 LES AUXONS

RCS BESANCON 532 389 426 – CODE APE 7010 Z

Déposé le
05 MAI 2025

Greffier du Tribunal de
Commerce de Besançon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 03 MAI 2025
PORTANT L'AFFECTATION DU RESULTAT

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le bilan et les comptes qui lui sont présentés.

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à
5.454 Euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice

- 5 454 euros

Dotation report à nouveau :

Report à nouveau soit - 318 329 euros

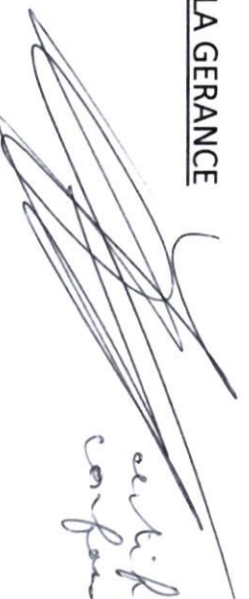
Totaux - 323 783 euros - 323 783 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Effectif moyen au 31 Décembre 2024 : Néant

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA GERANCE


certifié
conforme



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2025

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X

Si PME innovantes, cocher la case

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:

Adresse du siège social :

SAS A.K.E.E

SIRET 5 3 2 3 8 9 4 2 6 0 0 1 8

Adresse du principal établissement:

Ancienne adresse en cas de changement:

12 rue de la Goulotte

25870 AUXON-DESSOUS

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Activités des sièges sociaux

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	5 4 5 4
	Bénéfice imposable à 15 % 0		

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV à long terme imposables à 15 %	PV exonérées art. 238quinquies
----------------------------------	----------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies A</i>	☐
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 <i>quinquies</i> A	☐	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i>	☐	Autres dispositifs	☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas)	☐
				Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	☐
Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 <i>quaterdecies</i>	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quindécies</i>	☐	Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 <i>duodecies</i>	☐

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf notice de la déclaration n°2065)

- Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
- Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCALITIFS (cf notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Nom et coordonnées

ECF

Viscous conventionné

Visa : CGA

du prestataire :

du comptable : ASS AAGC GESTELIA

825 avenue DE LA POMPIGNANE 34000 MONTPELLIER

Tél :

du conseil :

Tél :

du CGA ou du viscous conventionné :

Tél :

N° d'agrément :

certifié conforme
03 MAI 25

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD '
2025

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS				
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				
(c)				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				
(d)				
Montant des distributions				
(e)				
autres que celles visées en (a),				
(f)				
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				
(g)				
(h)				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				
(i)				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				
(j)				
Total (a à h)				

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS								
(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-I à 6 ann. III au CGI) :	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	2	3	4	5	6	7	8
- S.A.R.L. – tous les associés ; - S.C.A. – associés gérants ; - S.N.C. ou S.C.S. – associés en nom ou commandités ; - S.E.P. et sié de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	1							

K DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		
	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT imposées			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS			
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice			
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice			

№ 2067
(2025)

ANNÉE _____ ou exercice _____

01/01/2024 du

31/12/2024 au

1

[illegible]DÉPENSES ET CHARGES
AFFÉRENTESTOTAL

1

1

1

AUXON-DESSOUS, le 10/04/2025

Signature,

Désignation de l'entreprise **SAS A. K. E. E.** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**

Adresse de l'entreprise **12 rue de la Goulotte 25870 AUXON-DESSOUS** Durée de l'exercice précédent* **12**

Numéro SIRET* **5 3 2 3 8 9 4 2 6 0 0 1 8** Néant ☐ *

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ*	Capital souscrit non appelé	(I) AA		
	Frais d'établissement *	AB	AC	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Fonds commercial (I)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
	Immobilisations en cours	AV	AW	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Avances et acomptes	AX	AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres participations	CU	CV	209 000
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres immobilisations financières*	BH	BI	
	TOTAL (II)	BJ	BK	209 000
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO	
STOCKS *	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
STOCKS *	Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	
	Autres créances (3)	BZ	CA	623
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE	
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	136
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
Comptes de régularisation	TOTAL (III)	CJ	CK	759
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer	CW		
Comptes de régularisation	Primes de remboursement des obligations	CM		
	Ecart de conversion actif*	CN		
Comptes de régularisation	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	209 000
	(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an	CR
Renvois : (1) Dont droit au bail :		Créances :		
Clause de réserve de propriété : *				
Immobilisations :				

Désignation de l'entreprise SAS A. K. E. E

Néant ☐ *

Exercice N	
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3 0 0 0 0)	DA 3 0 0 0 0
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB
Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC
Réserve légale (3)	DD
Réserves statutaires ou contractuelles	DE
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG
Report à nouveau	DH (3 1 8 3 2 8)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI (5 4 5 4)
Subventions d'investissement	DJ
Provisions réglementées *	DK
TOTAL (I)	DL (2 9 3 7 8 2)
Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées	DN
TOTAL (II)	DO
Provisions pour risques	DP
Provisions pour charges	DQ
TOTAL (III)	DR
Emprunts obligataires convertibles	DS
Autres emprunts obligataires	DT
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 2 9 4 3 0 5
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 2 3 6
Dettes fiscales et sociales	DY
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
Autres dettes	EA
Produits constatés d'avance (4)	EB
TOTAL (IV)	EC 2 9 4 5 4 2
Ecart de conversion passif*	ED
TOTAL (V)	EE 7 5 9
RENOIS	
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB
(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC ID IE
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 2 9 4 5 4 2
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAS A.K.E.E

Néant ☐ *

REVENUS										Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS										HA		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion										HB		
Produits exceptionnels sur opérations en capital *										HC		
Reprises sur provisions et transferts de charges										HD		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)										HE		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)										HF		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *										HG		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)										HH		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)										HI		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)												
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise										(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *										(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)											HL	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)											HM	5 454
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)												
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme										HN	(5 454)
(2)	Dont produits de locations immobilières										HO	
(3)	Dont produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										HP	
	- Crédit-bail mobilier *										HQ	
	- Crédit-bail immobilier											
(4)	Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées										IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées										IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)										IX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)										RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)										RD	
(9)	Dont transferts de charges										A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)										A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5											
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)										A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)										A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives A6		obligatoires A9		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8					
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, I-2°, al.3)		facultatives Madelin A7				HS					
(7)	Détail des produits et charges exceptionnelles (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :										Exercice N	
										Produits exceptionnels		

Désignation de l'entreprise SAS A. K. E. E.Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations, au début de l'exercice		Augmentations	
INCORP.		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations, au début de l'exercice		Augmentations	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I				CZ		D8	
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II				KD		KE	
Terrains						KG		KH	
Constructions		Sur sol propre Sur sol d'autrui				KJ		KK	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants Dont Composants				KM		KN	
Installations générales, agencements, aménagements divers *		Dont Composants Dont Composants				KP		KQ	
Matériel de transport *		Dont Composants Dont Composants				KS		KT	
Autres immobilisations corporelles		Installations générales, agencements, aménagements divers * Matériel de transport * Matériel de bureau et mobilier informatique Emballages récupérables et divers *				KV		KW	
Immobilisations corporelles en cours		Matériel de bureau et mobilier informatique Emballages récupérables et divers *				LB		LC	
Avances et acomptes		Immobilisations corporelles en cours				LE		LF	
TOTAL III						LH		LI	
TOTAL IV						LK		LM	
TOTAL V						LN		LO	
Participations évaluées par mise en équivalence		8G				8M		8T	
Autres participations		8U				209 000		8W	
Autres titres immobilisés		IP				IR		IS	
Prêts et autres immobilisations financières		IT				IU		IV	
TOTAL VI		LQ				LR		LS	
TOTAL VII		OG				OH		OJ	
FINANCIÈRES		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				209 000		209 000	
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
INCORP.		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I				C0		D0	
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II				LV		LW	
Terrains		IP				LX		LY	
Constructions		Sur sol propre Sur sol d'autrui				MA		MB	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		Inst. gales, agencets et am. des constructions Inst. gales., agencets, aménagements divers				MD		ME	
Autres immobilisations corporelles		Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers *				MG		MH	
Immobilisations corporelles en cours		Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier				MJ		MK	
Avances et acomptes		Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier				MM		MN	
TOTAL III		IV				MP		MQ	
Participations évaluées par mise en équivalence		IZ				MS		MT	
Autres participations		IO				MV		MW	
Autres titres immobilisés		II				MZ		NA	
Prêts et autres immobilisations financières		I2				ND		NE	
TOTAL IV		I3				NG		NH	
TOTAL V		I4				O0		O1	
FINANCIÈRES		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				209 000		209 000	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		209 000				209 000		209 000	
TOTAL VI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL VII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL VIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL IX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL X		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XIV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XVI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XVII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XVIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XIX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXIV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXVI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXVII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXVIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXIX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXXI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXXII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXXIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXXIV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXXV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXXVI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXXVII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXXVIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XXXIX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XL		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XLI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XLII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XLIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XLIV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XLV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XLVI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XLVII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XLVIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL XLIX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL L		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LIV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LVI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LVII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LVIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LIX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXIV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXVI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXVII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXVIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXIX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXIV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXVI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXVII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXVIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXIX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXIV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXVI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXVII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXVIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXIX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXIV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXVI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXVII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXVIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXIX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXIV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXVI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXVII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXVIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXIX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXIV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXVI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXVII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXVIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXIX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXIV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXVI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXVII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXVIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXIX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXIV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXVI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXVII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXVIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXIX		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXI		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXIII		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXIV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXV		209 000				209 000		209 000	
TOTAL LXXXXXXXVI		209 000				209 000			

Exercice N clos le : 31/12/2024

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS A. K. E. E

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAL X						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE :
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE :
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE : =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		SAS A. K. E. E				Néant ☒ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH			
TOTAL I		RK		RM		RN		RO			
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ			
Constructions		PR		PS		PT		PU			
Sur sol d'autrui		PV		PW		PX		PY			
Inst. générales, agencements, aménagements des constructions		PZ		QA		QB		QC			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		QD		QE		QF		QG			
Autres		QH		QI		QJ		QK			
immobilisations		QL		QM		QN		QO			
corporelles		QP		QR		QS		QT			
TOTAL II		QU		QV		QW		QX			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		QN		QP		QQ		QR			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
IMMOBILISATIONS amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Sur sol propre		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
Ins. gales, agence et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Inst. gales, agence am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participation		NL				NM	NO				
TOTAL III		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général (I+II+III)											
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

Désignation de l'entreprise SAS A. K. E. E.

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers * Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *		3T		TA		TB		TC			
Provisions pour hausse des prix (1) *		3U		TD		TE		TF			
Amortissements dérogatoires		3V		TG		TH		TI			
Dont majorations exceptionnelles de 30 %		3X		TM		TN		TO			
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)		1J		IK		IL		IM			
Autres provisions réglementées (1)		3Y		TP		TQ		TR			
TOTAL I		3Z		TS		TT		TU			
Provisions pour litiges		4A		4B		4C		4D			
Provisions pour garanties données aux clients		4E		4F		4G		4H			
Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J		4K		4L		4M			
Provisions pour amendes et pénalités		4N		4P		4R		4S			
Provisions pour pertes de change		4T		4U		4V		4W			
Provisions pour pensions et obligations similaires		4X		4Y		4Z		5A			
Provisions pour impôts (1)		5B		5C		5D		5E			
Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F		5H		5J		5K			
Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO		EP		EQ		ER			
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R		5S		5T		5U			
Autres provisions pour risques et charges (1)		5V		5W		5X		5Y			
TOTAL II		5Z		TV		TW		TX			
Provisions pour dépréciation		sur immobilisations	— incorporelles	6A		6B		6C		6D	
			— corporelles	6E		6F		6G		6H	
			— titres mis en équivalence	02		03		04		05	
			— titres de participation	9U		9V		9W		9X	209 000
			— autres immobilisations financières (1) *	06		07		08		09	
		Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
		Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
		Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
		TOTAL III	7B		209 000	TV		TZ		UA	209 000
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		209 000	UB		UC		UD
Dont dotations et reprises		— d'exploitation — financières — exceptionnelles	UE		UF						
			UG		UH						
			UJ		UK						
			Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.								10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS A. K. E. E

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW			
	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX							
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation autrement constatée*)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	Etat et autres collectivités publiques			VM							
	Autres impôts, taxes et versements assimilés			VB							
DE L'ACTIF CIRCULANT	Divers			VN							
	Groupe et associés (2)			VP							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VC							
				VR	623		623				
	Charges constatées d'avance			VS							
	TOTALX			VT	623	VU	623	VV			
	REVENUS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
		(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
					VF						
	CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y							
Autres emprunts obligataires (1)				7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine à plus d'1 an à l'origine		VG							
				VH							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A							
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	236		236				
Personnel et comptes rattachés				8C							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D							
État et autres		Impôts sur les bénéfices		8E							
collectivités		Taxe sur la valeur ajoutée		VW							
publiques		Obligations cautionnées		VX							
		Autres impôts, taxes et assimilés		VQ							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J							
Groupe et associés (2)				VI	294 305		294 305				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				7Z							
Produits constatés d'avance				8L							
TOTALX				VY	294 542	VZ	294 542				
REVENUS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques	VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	13 350						
		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032									

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A . K . E . E			Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	118 327
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)			K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)			K6	118 327
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	5 454
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	123 781
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)				
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al, 2 du CGI *			ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *				
			8X	8Y
			8Z	9A
			9B	9C
Provisions pour dépréciation *				
			9D	9E
			9F	9G
			9H	9J
Charges à payer				
			9K	9L
			9M	9N
			9P	9R
			9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	YO
			ligne WI ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)			
* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	(3 08 821)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves — Réserve légale — Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	(9 506)			ZE		
	Prélèvements sur les réserves	0E				ZF		
	TOTAL I	0F	(318 328)			TOTAL II	ZH	(318 328)
RENSEIGNEMENTS DIVERS								
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7		YQ	
	Engagements de crédit-bail immobilier						YR	
	Effets portés à l'escompte et non échus						YS	
	Sous-traitance						YT	
DÉTAILS DES POSTES	Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8		XQ	
	Personnel extérieur à l'entreprise						YU	
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	3 284
	Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV	
	Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES	128	ST	128
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	3 412
	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)			ZS		9Z	470
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	470
	T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée						YY
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	
DIVERS	Montant brut des salaires *						0B	
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S	
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP						
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG	
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH	
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
			Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qui n'ont ou non été fait l'objet d'une précédente affectation. Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 20532 (et dans la notice n° 20538-NT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A. K. E. E					Néant		*	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE								
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle		
①		②	③	④	⑤	⑥		
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
I. Immobilisations*								
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES								
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme		Plus-values taxables à 19 % (1)		
⑦		⑧	⑨	⑩		⑪		
1				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
I. Immobilisations*								
13		Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
14		Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
15		Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
16		Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
17		Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
18		Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
19		Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
II - Autres éléments								
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne)		⑨						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne)		⑩						
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 %		⑪						
			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Imposition répartie					
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de				
	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	TOTAL 2				

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS A. K. E. E

Néant

X

- 1

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,8 % 2 .
- 2

Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu
- Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) 1 *.
- Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) 1 *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
N-1					
N-2					
Moins-values nettes à long terme N-3					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS A.K.E.E		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 % taxées à 15 % taxées à 18 % taxées à 19 % taxées à 25 %				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés { - dominant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne dominant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés		4				
		5				
		6				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve			montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		dominant lieu à complément d'impôt ③	ne dominant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS A. K. E. E

Durée en nombre de mois12

Néant

Exercice ouvert le : 01/01/2024

et clos le : 31/12/2024

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel

Dont apprentisYP

Dont handicapésYF

Effectifs affectés à l'activité artisanaleYG

RL

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandisesOA

Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilésOK

Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et couranteOL

Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de chargesOT

TOTAL 1OX

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)OH

Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formationOE

Subventions d'exploitation reçuesOF

Variation positive des stocksOD

Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutéeOI

Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitationXT

TOTAL 2OM

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

AchatsON

Variation négative des stocksOQ

Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevancesOR

Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.OS

Taxes déductibles de la valeur ajoutéeOZ

Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)OW

Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclaréeOU

Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.O9

Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et couranteOY

TOTAL 3OJ

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur AjoutéeTOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3OG

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)SA

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE

EV

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)GX

Effectifs au sens de la CVAE

EY

Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)

HX

Période de référence

GY

/

GZ

/

HR

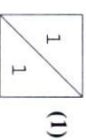
/

Date de cessation

/

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée réservées aux entreprises de ces secteurs (extraits des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre) d'OU, d'ON, d'OS, d'OZ, d'OX, d'OY et d'OZ, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET 5 3 2 3 8 9 4 2 6 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A. K. E. E

ADRESSE (voie) 12 rue de la Goulotte

CODE POSTAL 25870 VILLE AUXON-DESSOUS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3			
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	4	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	300		
Total des lignes P1 + P2		P5	4	Total des lignes P3 + P4		P6	300

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination		% de détention		Nb de parts ou actions	
N° SIREN (si société établie en France)							
Adresse :	N°	Voie					
	Code Postal	Commune				Pays	
Forme juridique		Dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie					
	Code Postal	Commune				Pays	
Forme juridique		Dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie					
	Code Postal	Commune				Pays	
Forme juridique		Dénomination					
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie					
	Code Postal	Commune				Pays	

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom de famille	BROCARD	Prénom(s)	YANNICK			
		Nom d'usage		% de détention	80.00	Nb de parts ou actions	240	
Naissance :	Date	14041959	N° Département	18	Commune	BOURGES	Pays	FRANCE
Adresse :	N°	12	Voie			rue de la Goulotte		
	Code Postal	25870	Commune			AUXON-DESSOUS	Pays	FRANCE
Titre (2)		Nom de famille	MOREL	Prénom(s)	DOMINIQUE			
		Nom d'usage	BROCARD	% de détention	10.00	Nb de parts ou actions	30	
Naissance :	Date	14071958	N° Département	25	Commune	BESANCON	Pays	FRANCE
Adresse :	N°	12	Voie			rue de la Goulotte		
	Code Postal	25870	Commune			AUXON-DESSOUS	Pays	FRANCE

- (1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
- (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

1 / 1

(1)

Néant

X

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET

5323894260018

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS A.K.E.E

ADRESSE (voie)

12 rue de la Goulotte

CODE POSTAL

25870

VILLE

AUXON-DESSOUS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N° Voie		
	Code Postal Commune	Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N° Voie		
	Code Postal Commune	Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N° Voie		
	Code Postal Commune	Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N° Voie		
	Code Postal Commune	Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N° Voie		
	Code Postal Commune	Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N° Voie		
	Code Postal Commune	Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N° Voie		
	Code Postal Commune	Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N° Voie		
	Code Postal Commune	Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N° Voie		
	Code Postal Commune	Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N° Voie		
	Code Postal Commune	Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)		Néant X
		PME au sens communautaire X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)	

III – CAS PARTICULIERS		Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N			
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois			

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

[illegible]



Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON

Palais de Justice, 1 rue Mègevand, 25000 BESANÇON CEDEX

09:30 - 12:00, 14:00 - 16:00

Téléphone : 03.81.83.60.90

www.greffe-tc-besancon.fr - www.infogreffe.fr

REÇU PAR COURRIER

LE 23 JUN 2025

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANÇON**

ST1

A.K.E.E

12 RUE DE LA GOULOTTE
25870 LES AUXONS

Besançon, le 02 juin 2025

Nos références : BIL * 2011B00324 * ST1 * 2025/6329 * 532389426

Nature de la formalité : Dépôt de comptes annuels

Entreprise : A.K.E.E

RÉCLAMATION DE PIÈCES OU RENSEIGNEMENTS MANQUANTS

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre dossier. Afin de procéder à sa régularisation, il convient de nous fournir les renseignements ou pièces manquants suivants:

- Documents comptables - le document doit être certifié conforme et signé par le représentant légal

L'ensemble des frais engagés pour couvrir la relance de cette formalité s'élève à 2,72 €. Il vous revient de nous en régler sa globalité ou son solde (si vous avez déjà effectué un règlement sur une relance précédente).

Avec nos salutations distinguées.

Me François Boron

Maître François BORON



